

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 27 (1876)

Artikel: Rapport sur les forêts de Teufen
Autor: Hœrler, J.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784230>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

enlevés pour être placés dans le Freiherrnbergschrott. Les plantations furent reprises en automne avec des plantons d'épicéas et de pins de 4 ans et seront poursuivies jusqu'à ce que les 100,000 plantons restant aient été mis en lieu et place. Dans peu d'années le Freiherrenberg entièrement reboisé, sera l'ornement de nos forêts.

La pépinière du couvent est grande, bien entretenue et contient outre des épicéas, des pins et des mélèzes, des semis de diverses autres essences.

Les particuliers ont peu fait pour le reboisement; cependant les primes offertes par le Bauernverein pour le reboisement des forêts et ses envois gratuits de plantons ont engagé quelques propriétaires à commencer des plantations. Dans l'espace de 8 à 10 ans, le nombre d'épicéas de 5 ans qu'ils ont plantés se monte à peu près à 23,000.

Tel est l'état de nos reboisements. On voit par ce bref exposé que sans être encore passé maître en sylviculture, nous commençons pourtant à nous remuer et à sortir de notre apathie à l'égard des forêts. La loi fédérale forestière sera un aiguillon de plus dont nous avons besoin et que nous verrons venir avec plaisir.

En terminant, remarquons que le premier reboisement artificiel date des années 30, durant lesquelles la corporation d'Einsiedeln fit un essai de quelques centaines de mélèzes à Gschwend ob dem Dorf. Mais les soins manquèrent à cette plantation et lorsque en 1849 la corporation partagea ses biens, les rangs des mélèzes furent tellement éclaircis qu'à l'heure qu'il est il n'en reste plus que quelques chétifs exemplaires.

„Einsiedler Anzeiger.“

Rapport sur les forêts de TEUFEN, Canton d'Appenzell Rh. Ext. 1875.

Sur la demande et aux frais de Madame V^{ve}. Zellweger-Ryhner toujours prête à favoriser les oeuvres d'utilité publique dans son pays, il a été donné un cours forestier à Teufen à l'occasion de l'établissement de la pépinière de Steinegg.

Ce cours, donné par le forestier communal Th. Seif, dura 24 jours dont 18 consacrés aux travaux pratiques et 6 à la théorie.

Onze élèves y assistaient, et leur application a été telle que le forestier leur exprima en se séparant d'eux sa satisfaction la plus complète.

La pépinière établie en 1868 mesurait 2 arpents, la nouvelle couvre une surface de 2¹/₂ arpents.

Elles fournissent annuellement et au plus bas prix possible 100,000 Plantons aux administrations communales, aux corporations, et aux propriétaires des 2 demi-cantons.

Pendant que l'on s'occupe activement du reboisement dans l'Appenzell Rh. Ext. on met moins de zèle à la cadastration, aux éclaircies et aux coupes de nettoyage. Mais courage, le bon exemple ne restera pas sans porter de fruits.

Les nombreuses fabriques de broderies bâties ces derniers temps nuisent beaucoup à la prospérité de nos forêts, par la masse de bois qu'elles consomment. Le prix du bois ayant considérablement augmenté (80 centimes et au de là par pied cube de sapin) la surexploitation des forêts est à l'ordre du jour.

Pour la Commission forestière :

J. Hœrler.

Dispositions contenues dans le règlement forestier du 18 Février 1870 élaboré par le conseil communal de Teufen, Appenzell, Rh. Ext.

1. La forêt communale envisagée comme bien de corporation est indivisible et inaliénable.

2. Le conseil de commune surveille l'administration de la forêt et l'emploi de ses produits. Il nomme à cet effet une commission de 5 membres, qui à leur tour choisissent un inspecteur forestier et 3 gardes. L'inspecteur a voix délibérative dans la commission; les gardes sont sous ses ordres immédiats. L'inspecteur doit avoir suivi deux cours forestiers au moins; un seul suffit pour les gardes.

3. L'inspecteur a l'obligation d'établir lui-même les pépinières, de diriger les éclaircies et les nettoiemens, d'aider de ses conseils les particuliers, propriétaires de forêts et de leur fournir des graines et des plantons. Les gardes font la police des forêts, veillent aux produits des coupes, à l'entretien des chemins et des fossés, et mettent la main aux travaux entrepris dans leur district.

4. Tout délit ou vol forestier sera puni par la loi.

APPENZELL RH. INT. L'administration forestière de ce demi-canton est pitoyable. Les coupes sont toujours fortes et ont lieu à tort et à travers au grand détriment des générations futures; il n'est pas question de reboisement. Le domaine forestier est mis en réquisition pour fournir aux dépenses occasionnées soit par la construction d'une route ou d'une